

Le coronavirus (COVID-19) et les produits d'assurance collective d'Assomption Vie

Au cours du dernier mois, nous avons été témoins d'une importante couverture médiatique concernant les impacts du coronavirus (COVID-19). Chaque jour, nous en apprenons un peu plus et l'éventail des personnes affectées provenant de diverses régions du monde, dont le Canada, ne cesse de croître. Comme la situation change rapidement, veuillez revenir régulièrement pour consulter les dernières mises à jour.

Voici ce que vous devez savoir sur le virus et les produits d'assurance collective d'Assomption Vie.

Assurance voyage : Puis-je avoir un remboursement ?

Les dépenses médicales d'urgence encourues lors de voyages à l'extérieur du Canada sont normalement remboursées par l'assurance voyage, selon les modalités du régime d'assurance collective du participant. Veuillez noter ce qui suit.

- Il existe actuellement un avertissement aux voyageurs de niveau sévérité 3 – éviter tout voyage non essentiel – concernant 10 pays dont la Chine, l'Italie et l'Iran.
- Le gouvernement canadien recommande d'éviter tout voyage en croisière.
- Vous pouvez nous contacter au 1-877-875-3166 **avant votre départ** pour toute question concernant votre couverture d'assurance voyage à l'extérieur du Canada.
- Nous vous encourageons de consulter le site du gouvernement du Canada au <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements> pour obtenir les dernières informations.

Quarantaine : Qu'arrive-t-il dans ce cas ?

- Les dépenses médicales encourues lors d'une quarantaine, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, seront remboursées comme à l'habitude selon les clauses de l'assurance collective.
- Si vous avez une couverture d'invalidité courte durée, celle-ci pourrait vous assurer une continuation de salaire si vous êtes en arrêt de travail.
- Si vous êtes en quarantaine exigée par la santé publique (et non auto-dirigée) et que vous ne pouvez travailler de votre domicile et que vous rencontrez les critères d'invalidité de courte durée, vous pourriez être admissible à des prestations d'assurance invalidité courte durée, si cela fait partie de votre régime d'assurance collective. Sinon, vous pourriez être admissible aux prestations d'assurance emploi, sans période d'attente.
- Si vous avez des questions, vous pouvez nous rejoindre au vieinvalidite@assomption.ca

Est-ce que je peux me faire rembourser pour des frais d'annulation de voyage ?

La plupart des régimes d'assurance d'Assomption Vie n'offrent pas de remboursement des frais d'annulation de voyage : frais pour hébergement, vol aérien ou autres frais reliés. Veuillez consulter votre police d'assurance ou contacter l'administrateur de votre régime d'assurance collective pour connaître les détails précis de votre couverture.

La situation du coronavirus (COVID-19) évolue quotidiennement et nous vous conseillons de vous informer régulièrement pour suivre les recommandations du gouvernement canadien. Les mises à jour pour nos clients seront affichées à la section « Coin client » de notre site Web au www.assomption.ca.

Mis à jour le 16 mars 2020